



RESTRUCTURATION POLE EMPLOI HAUTS DE SEINE NORD DANGER IMMINENT

Après Clichy – Colombes et Levallois, c'est au tour **d'Asnières, Bois-Colombes et Gennevilliers de passer en Site unifié.**

Au moment de la consultation du CHSCT, les élus n'ont pas voulu participer au vote du projet proposé par la direction.

Le 12 octobre, le Comité d'Etablissement a été consulté pour la mise en place de ces trois sites.

Grâce à la présence de certaines organisations syndicales, le projet a été malheureusement validé.

Les mouvements spécifiques vont être lancés et les entretiens individuels et collectifs vont avoir lieu.

Comme pour Boulogne, Montrouge, Issy les Moulineaux, la direction s'apprête à rééquilibrer les effectifs comme bon lui semble, qu'importent les conséquences sur les agents et les demandeurs d'emploi.

Nous savons dès maintenant par exemple que Clichy va devoir fournir à Bois-Colombes deux postes indemnisation, Levallois, 3.

Nos collègues de Colombes et Levallois qui ont déjà subi une mobilité vont-ils devoir de nouveau bouger ? Courbevoie va récupérer des demandeurs d'emploi et des entreprises de Bois-Colombes. Cette décision est mise en avant car 45% du public de Courbevoie est cadre et part sur Nanterre. Pour la direction, cela ne change absolument rien pour Courbevoie (400 demandeurs d'emploi, une nouvelle commune d'entreprise ne représente quasi rien pour la direction comme charge de travail !).

Les remaniements permanents, les restructurations sauvages, le déplacement des agents remettent en cause le droit élémentaire à la mutation. Alors qu'il suffirait de diffuser des postes sur SIRH pour avoir des volontaires, la direction préfère procéder à des mobilités dans un contexte où les conditions de travail se dégradent, ou l'EID détériore le service rendu aux usagers, tant sur le plan du « placement » que sur le plan de « l'indemnisation ».

Les agents de droit public, protégés par leur statut leur garantissant une résidence administrative ne sont pas victimes de la mobilité forcée. Les agents de droit privé, quant à eux, sont soumis à l'article 26 de la CCN (possibilité d'être muter de force quand le futur trajet ne dépasse pas 30 min ou 20 kms de l'ancien trajet).

Nous devons nous battre tous ensemble, qu'on soit public ou privé pour que la direction cesse de nous inter changer comme si nous n'étions que des pions.

La diffusion de l'ensemble des postes sur SIRH et le respect du droit à la mutation suffirai à résoudre l'ensemble des problèmes

**ENEZ NOMBREUX A L'AG LE 18 NOVEMBRE DE 09H00 à 17h00
A la Bourse du travail (Métro ligne 13 Station Les Agnettes)
03 rue Lamartine
92230 Gennevilliers**